

Septembre 2026

**Note d'étape sur l'avancement de l'enquête technique relative à
Dérive suivie du déraillement d'une rame
du train à crémaillère du « Panoramique des Dômes »
à Orcines (Puy-de-Dôme) survenue le 24 septembre 2025**

Avertissement :

La note d'étape ci-après s'inscrit dans une démarche visant à informer de l'avancement de l'enquête technique et à annoncer dès que possible aux entités concernées les premières orientations préventives.

Elle s'appuie sur des éléments encore partiels.

Le Panoramique des Dômes

Ce train à crémaillère gravit le puy de Dôme à 10 km à l'ouest de Clermont-Ferrand. La ligne, longue de 4 837 m, est à voie unique et à écartement métrique avec une zone de croisement au lieu-dit des Muletiers. Elle relie la gare de départ « Maison de site » à la gare du sommet. En aval de la maison de site, la voie se poursuit jusqu'au centre de maintenance. Entre les deux gares, cette voie est équipée d'une crémaillère.

Sur la quasi-totalité de sa longueur, la ligne présente une pente de l'ordre de 12 %. À l'approche du sommet, elle est de 15 %.



Plan de la ligne du Panoramique des Dômes

(source © Sémhur / Wikimedia Commons / OpenStreetMap)

Les faits

Le mercredi 24 septembre 2025, des techniciens du constructeur ferroviaire Stadler réalisent au centre de maintenance des vérifications et des réglages sur la rame n°3.

Vers 15 h, ils demandent qu'un conducteur sorte la rame en ligne afin d'effectuer des essais en dynamique. Avec l'autorisation de la régulation, le conducteur sort la rame du centre de maintenance, avance jusqu'à la gare de départ puis circule en direction du sommet.

À la zone de croisement des Muletiers, il franchit l'aiguillage aval, croise une autre rame – en exploitation avec du public – et s'avance jusqu'au signal correspondant à l'aiguillage amont de la zone d'évitement.

Le conducteur ralentit et au moment où la rame atteint la vitesse nulle, elle part en dérive lentement (circulation non maîtrisée en sens opposé) puis sa vitesse augmente jusqu'à atteindre 28 km/h.

La rame franchit l'aiguillage aval qui avait changé de position peu de temps avant (pour tracer l'itinéraire de l'autre rame). La rame n°3 déraille sur l'aiguillage et poursuit sa course sur son côté gauche, franchit un chemin piétonnier, heurte un poteau de ligne aérienne et s'arrête dans l'herbe.



Position finale de la rame n°3 après son déraillement (source TC Dômes)

Les responsables de l'exploitation se rendent sur place, alertent les secours, vérifient la sécurisation de la rame n°3. Comme la voie est bloquée, ils organisent le rapatriement des voyageurs de l'autre rame vers la gare de départ.

Les dégâts matériels sont limités et concernent une partie de la voie, l'appareil de voie et la rame n°3 pour laquelle un bogie est déraillé.

Il n'y a pas de blessé.

La rame sera remise sur les rails le soir et rapatriée au centre de maintenance le lendemain matin.

Le Préfet a suspendu l'exploitation de la ligne, sur avis du STRMTG – le service de contrôle de la sécurité de ce système.



Rame n°3 accidentée (source BEA-TT)

Ouverture de l'enquête

Étant donné la gravité potentielle de cette dérive, ainsi que le potentiel d'apprentissage, le directeur du BEA-TT a décidé d'ouvrir une enquête technique le 26 septembre 2025.

L'enquête est réalisée dans le cadre des articles L. 1621-1 à L 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents et ne vise pas à déterminer des responsabilités. Elle consiste à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les causes exactes et les facteurs contributifs à la survenue de l'accident, en vue de formuler des recommandations de sécurité visant à réduire le risque de répétition d'accident analogue.

Les enquêteurs se sont rendus sur place pour effectuer les premiers constats, relever les données des rames ainsi que les vidéos, et recueillir les témoignages des agents de l'exploitation et de la maintenance.

Les investigations portent principalement sur l'organisation des essais sur les rames, sur des aspects techniques des rames et sur la réglementation.

Une [recommandation](#) a été émise en cours d'enquête, le 3 décembre 2025. Elle porte sur la remontée d'information quant à l'inhibition du commutateur de surveillance crémaillère / adhérence.

--///--